



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du: 15.12.2023

Date de la convocation des conseillers : 5.12.2023

Date de publication de la séance : 5.12.2023

Présents : M. Marc Ries, bourgmestre, Mmes Sylvette Schmit-Weigel, Marie-Claire Ruppert, échevines Mme et MM. Claude Boden, Olafur Sigurdsson, Reinhold Dahlem, Marc Bosseler, Fernande Klares-Goergen, Jean-Pierre Meisch, Hugo Da Costa, Patrick Lamhène, conseillers

Absents excusés: néant

Steph Hoffarth, secrétaire communal

ORDRE DU JOUR N°: 05.2b.

### **Règlement temporaire de la circulation (Mensdorf, rue de l'école).**

Le conseil communal,

Considérant qu'au début de la séance et suite à la demande du bourgmestre Marc Ries, pour pouvoir inscrire d'urgence le présent point à l'ordre du jour, ceci conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ceci pour garantir que le règlement est approuvé par toutes les instances nécessaires, avant la date de début des dispositions du règlement, les membres du conseil communal, à l'unanimité, à savoir Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, Marie-Claire Ruppert, Fernande Klares-Goergen, Marc Bosseler, Claude Boden, Olafur Sigurdsson, Patrick Lamhène, Jean-Pierre Meisch, Reinhold Dahlem, Hugo Da Costa, ont été d'accord pour inscrire le présent point à l'ordre du jour ;

Vu la demande pour un règlement de circulation temporaire datant de septembre 2022 introduite par la société Solid S.A. en vue des travaux de gros-œuvre et aménagements extérieurs dans la cadre de la construction d'une résidence à Mensdorf, en nom et pour compte de l'Administration communale de Betzdorf, et qui ont eu lieu à partir du 26 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le règlement de circulation y relatif n°171-2022 pris par le collège des bourgmestre et échevins lors de sa séance du 25 octobre 2022 et considérant que ces travaux ne pourront pas être achevés dans le délai initialement prévu;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire suivant:

Article 1er : A partir du 31 décembre 2023 à 17.00 heures jusqu'au 31 juillet 2024 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la « rue de l'École » à Mensdorf, entre les croisements avec la « rue du Canal » et la « rue Neuve » :

- Le tronçon est barré à toute circulation. Des panneaux **C, 2** (circulation interdite dans les deux sens), sont placés des deux côtés du tronçon en question ; les barrières **E24,aa** installées sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations frontales) ;
- le trottoir devant l'ancienne école (n°2 et 4) est barré pour piétons ; une déviation pour les piétons sera mise en place.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, 26 janvier 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

La commune de Berg, représentée par son conseil communal, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire suivant:

Article 1er : A partir du 31 décembre 2023 à 17.00 heures jusqu'au 31 juillet 2024 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la « rue de l'École » à Mensdorf, entre les croisements avec la « rue du Canal » et la « rue Neuve » :

Le tronçon est barré à toute circulation. Des panneaux C, 2 (circulation interdite dans les deux sens), sont placés des deux côtés du tronçon en question ; les barrières E24,aa installées sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations frontales) ; le trottoir devant l'ancienne école (n°2 et 4) est barré pour piétons ; une déviation pour les piétons sera mise en place.

Pour expédition conforme,  
Berg, 26 janvier 2024

Le secrétaire communal,  
/ /